

DEPARTEMENT
DE L' AISNE
Arrondissement de LAON
Commune de
PANCY-COURTECON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
en exercice : **07**
Présents : **07**
Absent : **00**

Séance du 20 janvier 2026

Date de la convocation : 12/01/2026
Date d'affichage : 12/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOT Martine, Maire.

Étaient présents : Mmes BRICOT Martine, Gaëlle CONGE, MM. Jean-Louis BRICOT, Sylvain BIGAND, Daniel LEROUX, Ludovic HINZ, William VARLET.

Secrétaire de séance : Madame CONGE Gaëlle

OBJET :

Approbation du choix de solution dans le cadre du zonage d'assainissement et autorisation donnée à Madame le Maire d'engager les démarches réglementaires

Objet : Approbation du choix de solution dans le cadre du zonage d'assainissement et autorisation donnée à Madame le Maire d'engager les démarches réglementaires (examen au cas par cas, enquête publique)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 relatifs à l'évaluation environnementale ;
- Le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à l'assainissement ;
- L'étude comparative des solutions technico-financières relatives au zonage d'assainissement ;

N° 01/2026

Considérant :

- Que la commune doit définir un zonage d'assainissement conforme aux exigences réglementaires et adapté aux enjeux locaux ;
- Que l'étude comparative a fait l'objet d'un travail technique approfondi intégrant les contraintes topographiques, de sol, environnementales, économiques et d'urbanisation ;
- Que la réglementation impose, préalablement à l'approbation du zonage, de procéder à un examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale afin de déterminer si une évaluation environnementale est requise ;
- Qu'une enquête publique doit être organisée avant l'approbation définitive du zonage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le choix de la solution n° 3 Réhabilitation de l'assainissement non collectif pour le zonage d'assainissement.

2. Décide de poursuivre la procédure réglementaire préalable à l'approbation du zonage.

3. Autorise le Maire :

- A déposer, au nom de la commune, une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale ;
- A engager et organiser l'enquête publique nécessaire ;
- A signer tous documents, contrats, notifications ou pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de la procédure.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité .

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Martine BRICOT

